

2M Aménagement
Société civile immobilière
au capital de 1 800 euros
Siège social : 700 rue de Saint-Omer - 62129 Ecques
921 459 558 RCS Boulogne-sur-Mer

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
PRISES EN DATE DU 30 MARS 2026

Les soussignés :

- **Monsieur Maxime DUCROCQ,**
Demeurant 16 Enclos Notre-Dame - 62500 Saint-Omer,
Propriétaire de 150 parts sociales,
- **Monsieur François CAPPE,**
Demeurant 700 rue de Saint-Omer - 62129 Ecques,
Propriétaire de 150 parts sociales,

Soit deux associés, détenant ensemble 300 parts sociales, soit la totalité des parts émises par la Société civile immobilière 2M Aménagement,

Seuls associés de la SCI 2M Aménagement désignée en tête des présentes (ci-après la « Société »),

Ont pris à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article 1854 du Code civil et de l'article 37-3 des statuts, les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée de la Société ;
- Nomination d'un Liquidateur, détermination de ses obligations et pouvoirs ;
- Fixation du siège de la liquidation ;
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION - DISSOLUTION ANTICIPÉE - MISE EN LIQUIDATION AMIABLE

Les associés décident la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter du 30 mars 2026, conformément aux dispositions statutaires et des articles 1844-7 et 1844-8 du Code civil.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention « Société en liquidation », ainsi que le nom du Liquidateur devront figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

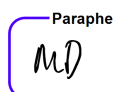
Cette décision est adoptée à l'unanimité.

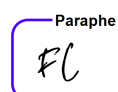
DEUXIÈME DÉCISION - NOMINATION DU LIQUIDATEUR

Les associés nomment en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation, Monsieur Maxime DUCROCQ, demeurant 16 Enclos Notre-Dame - 62500 Saint-Omer.

Les associés décident que le Liquidateur ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions. Il pourra néanmoins prétendre au remboursement des frais qu'il aura exposés dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, sur présentation de justificatifs.

Les associés mettent fin aux fonctions de la gérance à compter du 30 mars 2026.

Paraphe


Paraphe


Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la Société, la représenter en justice, achever les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, même à l'amiable, payer le passif, et répartir le solde disponible entre les associés proportionnellement à leurs droits respectifs.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME DÉCISION - SIÈGE DE LA LIQUIDATION

Les associés décident que la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectuées au siège social qui reste fixé à Ecques (62129), 700 rue de Saint-Omer.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME DÉCISION - DÉLÉGATION DE POUVOIR

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des associés adoptées en date du 30 mars 2026.

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

De convention expresse valant convention sur la preuve, les signataires acceptent de signer électroniquement le présent acte par le biais du prestataire de services DocuSign conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, les signataires s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte par le service DocuSign.

Il est encore rappelé que l'exigence d'une pluralité d'originaux posée par l'article 1375 du code civil est réputée satisfaite pour les contrats sous forme électronique lorsque l'acte est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367, et que le procédé permet à chaque partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès.

Le présent acte, qui constate les décisions unanimes des associés adoptées en date du 30 mars 2026, sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société.

Maxime DUCROCQ

François CAPPE

Signé par :



999A24FD23CE430...

Signé par :



12A50C8AE3EF449...